

L'Intérieur sur le front de la sécurité routière

À l'occasion de la formation du nouveau gouvernement, le ministère de l'Intérieur s'est vu confier la responsabilité de la sécurité routière. Pour Michèle Merli, déléguée à la sécurité et à la circulation routières, cette évolution obéit à une logique de cohérence.

Le ministre de l'Intérieur est dorénavant chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de sécurité routière. Pour exercer ces attributions, outre la sous-direction de la circulation et de la sécurité routières de la direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT), il a désormais autorité¹ sur la délégation à la sécurité et à la circulation routières, acteur pivot de la politique de sécurité routière en matière de réglementation, d'information et de communication.

Michèle Merli, déléguée à la sécurité et à la circulation routières, explique cette décision : « *Le ministère de l'Intérieur est l'un des acteurs historiques majeurs*

de la sécurité routière, et les récentes réformes administratives ont renforcé ses responsabilités en la matière. Ainsi, depuis le rattachement de la Gendarmerie nationale à l'Intérieur, il a autorité directe sur les deux forces chargées de faire respecter les règles de sécurité routière. Ce rapprochement permet de renforcer la cohérence de la lutte contre l'insécurité routière sur le terrain. »

La création en 2010 de l'unité de coordination de lutte contre l'insécurité routière (UCLIR), dont le rôle est de coordonner les missions opérationnelles de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale et de la préfecture de police, en est l'illustration. « *Lorsqu'en 2002 la sécurité routière est érigée en grande cause nationale, c'est le ministre de l'Intérieur, avec l'appui du ministre de l'Équipement, qui a aussitôt décidé les actions concrètes qui ont débouché sur la baisse immédiate et continue de la mortalité routière par la fin des indulgences, le déploiement des radars automatiques, c'est-à-dire l'égalité des sanctions pour tous. Le résultat au bout de 9 ans c'est plus de 20 000 vies épargnées, 20 000 handicaps à vie évités. »*

La force du ministère de l'Intérieur, c'est également le réseau des préfetures. Michèle Merli rappelle notamment la responsabilité et le rôle central du

MOINS DE 4000 MORTS SUR LES ROUTES EN 2010

Le 6 janvier, le ministre de l'Intérieur a communiqué les chiffres provisoires de la sécurité routière pour l'année 2010. Le nombre de tués sur les routes est ainsi en baisse pour la neuvième année consécutive et passe pour la première fois sous le seuil des 4000. 3994 personnes ont perdu la vie sur les routes l'année dernière, soit une baisse de la mortalité routière de 6,5 % par rapport à 2009. Cette diminution correspond à près de trois cents vies épargnées en une seule année. Le nombre de blessés diminue, pour sa part, de 13,1 %, soit 79056 blessés en 2010. Avec un bilan provisoire de 294 morts, le mois de décembre 2010 a connu une

baisse du nombre de tués de près de 4 % par rapport au même mois de l'année précédente. En 2010, le nombre d'usagers de deux-roues motorisés tués a fortement baissé, passant de 1144 à 941, soit une diminution de 20 % pour les motocyclettes et de 12 % pour les cyclomoteurs, alors que cette catégorie d'usagers est naturellement très exposée aux accidents. Pour Brice Hortefeux, « *ces chiffres sont le résultat de la politique volontariste de prévention et de sécurité routières voulue par le président de la République, et de la vigilance totale de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière et des forces de sécurité. Je suis déterminé à*

poursuivre et amplifier ces bons résultats. L'orientation que je donnerai à ma politique de sécurité routière en 2011 est donc claire : défense absolue de la vie, tolérance zéro pour les délinquants de la route. » En 2007, le président de la République avait fixé l'objectif ambitieux de moins de 3000 morts par an. « *Cet objectif de vie est réalisable, souligne Michèle Merli. Il n'y a pas de fatalité en matière de sécurité routière. Il faut savoir que 50 % des décès sur les routes françaises sont dus à la vitesse, à l'alcool ou aux deux facteurs conjugués. Une réduction de la vitesse moyenne de 1 % entraîne une baisse de 4 % du nombre des tués sur les routes.*

L'objectif est réalisable, à condition que l'ensemble des partenaires soient mobilisés : l'État et les collectivités locales bien sûr, mais également les partenaires privés, comme les associations, les constructeurs, les transporteurs, les assureurs ou les auto-écoles. Il est nécessaire également de renforcer la cohérence de la politique de sécurité routière. Il n'y a pas d'un côté la prévention et de l'autre, la répression. Une politique de sécurité routière efficace intègre prévention, formation, dissuasion et sanction. Ce n'est possible qu'avec l'adhésion de tous les usagers de la route et le changement des comportements individuels. »



préfet dans la mise en œuvre de la politique de sécurité routière au niveau territorial. *« S'appuyant sur les services déconcentrés de l'État, le préfet assure la cohérence de cette politique, en matière de prévention, de formation, de dissuasion et de sanction. Les récentes réformes de l'administration territoriale, et notamment la création des directions interministérielles, ont renforcé sa position interministérielle. »* Le préfet est, de plus, l'interlocuteur privilégié des collectivités locales. *« Les communes, les départements et les régions sont incontournables car 80 % des victimes de la route le sont à la suite d'un accident dans leur département ou leur région. Cette accidentalité de proximité réclame, par conséquent, un partenariat très fort entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux ».* Des diagnostics locaux sont en cours via la DMAT dans les départements qui enregistrent encore des bilans préoccupants, pour définir et mettre en œuvre les stratégies adaptées.

Le ministère de l'Intérieur a également une responsabilité en matière de réglementation. La DMAT est notamment chargée d'élaborer et de suivre l'application de la réglementation de la circulation et de la sécurité routières. Responsable du fichier national des permis de conduire, la DMAT répertorie l'ensemble des dossiers des conducteurs, prépare et assure le suivi des décisions administratives de retrait de points et des invalidations de permis. Le rattachement de la sécurité routière au ministère de l'Intérieur marque donc la volonté, comme le souligne une nouvelle fois Michèle Merli, de *« renforcer la cohérence de la politique de sécurité routière, dans le respect total des statuts et du fonctionnement des organisations y concourant ».*

Frank Canton

1. Conjointement avec le ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui reste responsable des politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules.



Sécurité routière/F. Cépas

MICHÈLE MERLI
DÉLÉGUÉE
À LA SÉCURITÉ
ET À LA CIRCULATION
ROUTIÈRES

« Le ministère de l'Intérieur est l'un des acteurs historiques majeurs de la sécurité routière, et les récentes réformes administratives ont renforcé ses responsabilités en la matière. »

LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ET À LA CIRCULATION ROUTIÈRES

La délégation à la sécurité et à la circulation routières, actuellement dirigée par Michèle Merli, élabore et met en œuvre la politique de sécurité routière. À ce titre, elle est chargée de l'information, de la communication et de l'animation du réseau de la sécurité routière. La structure pilote et coordonne, par ailleurs, l'ensemble des travaux législatifs et réglementaires concernant le Code de la route. Elle contribue à la définition de la politique de contrôle automatisé des infractions routières. Elle conçoit et met en œuvre les systèmes de contrôle et de traitement automatisés des infractions routières. Elle élabore la politique de sécurité des infrastructures routières, ainsi que la réglementation relative aux équipements de la route, à la signalisation et à la circulation routières. Elle contribue, au niveau national, à la collecte et à la diffusion de l'information routière. Elle élabore, dans le cadre des institutions communautaires et internationales, la réglementation technique de la sécurité des véhicules. Elle est également en charge de l'éducation routière et définit les règles et les conditions d'organisation des examens du permis de conduire ainsi que les dispositions relatives à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. Michèle Merli assure enfin la coordination de l'activité des ministères consacrée à la sécurité routière. Pour l'aider dans ses missions, elle est entourée de conseillers techniques mis à sa disposition par les principaux ministères concernés.

LA SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA DMAT

Au sein du ministère, la politique de sécurité routière est conduite par deux pôles complémentaires, la direction de la modernisation de l'action territoriale (DMAT) et l'unité de coordination de la lutte contre l'insécurité routière (UCLIR).

La sous-direction de la circulation et de la sécurité routière de la DMAT a en charge l'élaboration de la réglementation routière au sein du ministère et, à ce titre, est « chef de file » des dispositions relatives à la sécurité routière contenues dans le projet de LOPPSI. Également, elle recueille, exploite et analyse les données statistiques en matière d'accidentalité routière (nombre d'accidents, de tués, de blessés et d'infractions constatées et bilans du permis à points). Elle mène, par ailleurs, un programme d'évaluation et de diagnostics partagés avec les préfetures et leur vient en appui en tant que de besoin. Enfin, elle a en charge la direction d'application du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du fichier national du permis de conduire (FNPC). *Civique* consacrera un sujet sur l'UCLIR dans un prochain numéro.